

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221201-DEC2022-400-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Décision n°2022- 400

**DECISION RELATIVE AUX DEAMBULATIONS DE LA COMPAGNIE
COWPROD & CIE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOËL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes de Quartier au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article
R2122-8,

Considérant l'organisation par la Ville de Lens d'un village de Noël
qui se tiendra du 2 au 24 décembre 2022 sur le parvis de l'hôtel de
Ville,

Considérant les orientations artistiques décidées par la ville pour les
animations, en lien avec la thématique des fêtes de fin d'année,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Cie
Acidu, La Rosalie Orchestra, Talents Cie, Cie Bélériand, Cie Turbul,
Luna Rossa, Cie Libellune, Cie Poum Tchac, Tewhoola, L'éléphant
dans le boa, Cowprod et Remue-Ménage,

Considérant les propositions de contrats établies par la Cie Cowprod
& Cie pour l'organisation de déambulations qui auront lieu les 17 et
18 décembre 2022 ; que ces spectacles répondent à
l'environnement artistique souhaité par la Ville pour ses festivités
de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est autorisé la signature des contrats de cession proposés par la compagnie Cowprod & Cie, située 93 allée de la Clairefontaine, 59134 WICRES. Ces spectacles se dérouleront sous forme de déambulations composées :

- d'une grande échassière et 2 petits échassiers, le samedi 17 décembre 2022 entre 14h et 19h.
- de 3 grandes échassières le dimanche 18 décembre 2022 entre 14h et 19h.

ARTICLE 2 – Le montant global et forfaitaire de ces prestations est fixé à 3 165 € TTC (3 000 € HT).
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 01 DEC. 2022

Pour le Maire
L'Adjoint de Quartier



Jean Christophe DESOUTTER